

I. ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES DU GUIDE

Dans notre département, le bien des accidents de la route dans lesquels un poteau se trouve impliqué est alarmant : En 5 ans, de 1997 à 2001, les accidents de ce type dans le Calvados sont au nombre de 77 accidents. Ils ont entraîné la mort de 19 personnes et ont occasionné 47 blessés graves et 65 blessés légers.

L'analyse de ces accidents fait ressortir qu'ils se produisent en majorité sur les routes nationales et les routes départementales de 1^{ère} catégorie : bien que ces voies représentent moins de 15% du linéaire du réseau routier on y dénombre 32% des accidents corporels contre poteaux.

Il ressort également que la distance entre le bord de la chaussée et le poteau joue un grand rôle dans les accidents : 75% des accidents contre poteaux ayant entraîné la mort impliquent un poteau situé à moins de 4 mètres du bord de la chaussée.

Les signataires du présent guide d'implantation des poteaux sont résolus à se mobiliser en vue d'une réduction du nombre et de la gravité de ces accidents ; ils s'engagent à appliquer les prescriptions ci-après et à assurer la plus large diffusion du guide.

Le Président du Conseil Général du Calvados



Anne D'ORNANO

Le directeur de centre
E.D.F./G.D.F. SERVICES CALVADOS



Eric PERNETTE

Le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados



Laurent FAYEIN

Le Directeur de l'Unité Réseaux
France Télécom Normandie



Christian GOMEZ

Le Président du S.D.E.C.

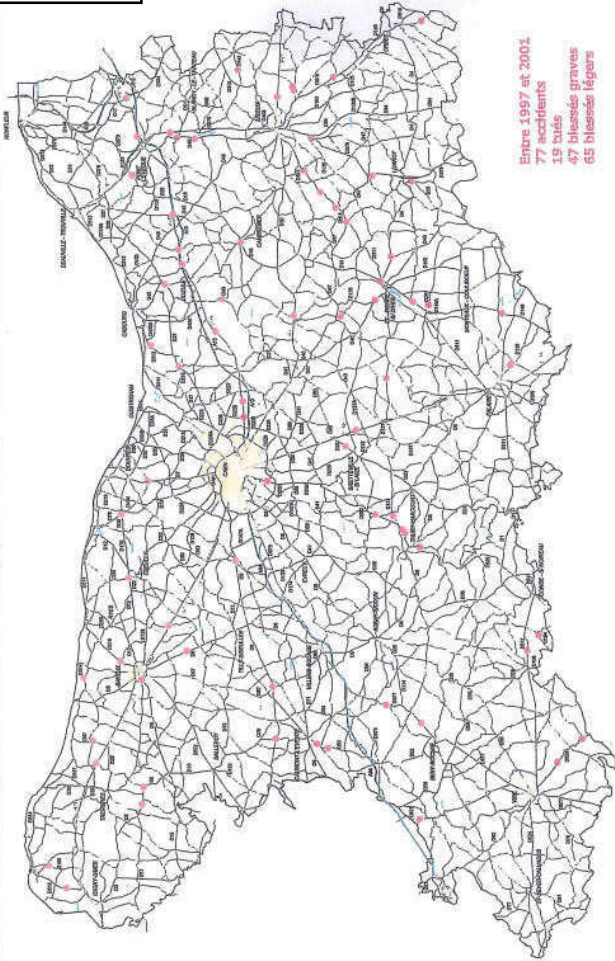


Marcel RESTOUT

Guide d'implantation des poteaux dans le département du Calvados – Juin 2002

Page 3 sur 12

III. CARTE DES ACCIDENTS



Entre 1997 et 2001
77 accidents
19 tués
47 blessés graves
65 blessés légers

Guide d'implantation des poteaux dans le département du Calvados – Juin 2002

Page 5 sur 12

Guide d'implantation des poteaux

dans le département du Calvados

juillet 2003



sécurité routière



Conseil Général
CALVADOS



france telecom



EDF
GDF



sdec énergie



Direction Départementale de l'Équipement

II. PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Les co-signataires du présent guide s'engagent à mettre en œuvre les principes généraux suivants :
- ⚡ Lors de la réalisation de nouveaux réseaux ou de renforcement de lignes électriques hors agglomération, les supports et les équipements associés (transformateurs, points triples, armoires, etc.) seront implantés au delà des obstacles naturels (fossés, talus, etc.), en respectant les dispositions définies ci-après.
 - ⚡ Dans le cas d'obstacles existants, de type façade de maison ou mur de clôture, situés en deçà des distances définies ci-après, les nouveaux poteaux pourront être implantés en limite de ces ouvrages, sans aggraver la situation antérieure. Ces cas de dérogation seront explicités dans les dossiers administratifs établis par les concessionnaires.
 - ⚡ Lorsque les limites du domaine public ou la configuration du terrain ne permettent pas de respecter ces principes, un tracé différent en domaine privé ou renforcement des réseaux sera étudié.
 - ⚡ Tout dépôt ou stockage des poteaux est généralement interdit sur le domaine public. S'il est autorisé par le gestionnaire de voirie, il doit respecter les prescriptions réglementant sa signalisation et être limité dans le temps.
 - ⚡ Dans tous les cas, il convient de se rapprocher du service gestionnaire de la voie concernée. Lors de la visite de pré-étude, il est impératif de détecter les points délicats qui doivent faire l'objet d'un examen concerté et approfondi avec les services gestionnaires de la voirie (subdivisions, services techniques communaux).
- Les préconisations du présent guide ne se substituent pas aux dispositions réglementaires (code de l'urbanisme, règlement de voirie, etc.) lorsque celles-ci sont plus contraignantes.


Guide d'implantation des poteaux dans le département du Calvados – Juin 2002

Page 4 sur 12

V. AUTOROUTES

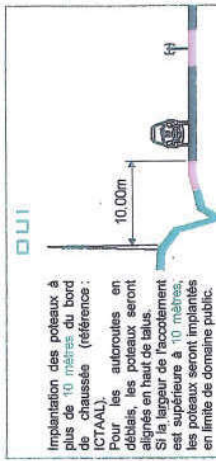
NON

A / alignement droit
Poteau trop près du bord de chaussée




OUI


Implantation des poteaux à plus de 10 mètres du bord de chaussée (référence : ICTAAL).
Pour les autoroutes en déblais, les poteaux seront alignés en haut de talus. Si la largeur de l'accotement est supérieure à 10 mètres, les poteaux seront implantés en limite de domaine public.



B / en échangeur
Poteau dans le grand rayon



Implantation des poteaux dans les échangeurs au delà de 4 mètres du bord de chaussée et dans le petit rayon (intérieur de courbe).

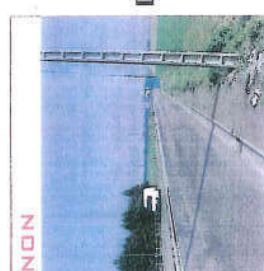


Guide d'implantation des poteaux dans le département du Calvados - juin 2002

VI. ROUTES NATIONALES ET DEPARTEMENTALES DE 1^{ère} CATEGORIE

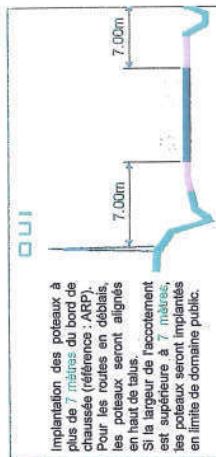
NON

A / alignement droit
Poteau trop près du bord de chaussée




OUI


Implantation des poteaux à plus de 7 mètres du bord de chaussée (référence : ARP).
Pour les routes en déblais les poteaux seront alignés en haut de talus. Si la largeur de l'accotement est supérieure à 7 mètres, les poteaux seront implantés en limite de domaine public.



B / en courbe
Poteau dans le grand rayon

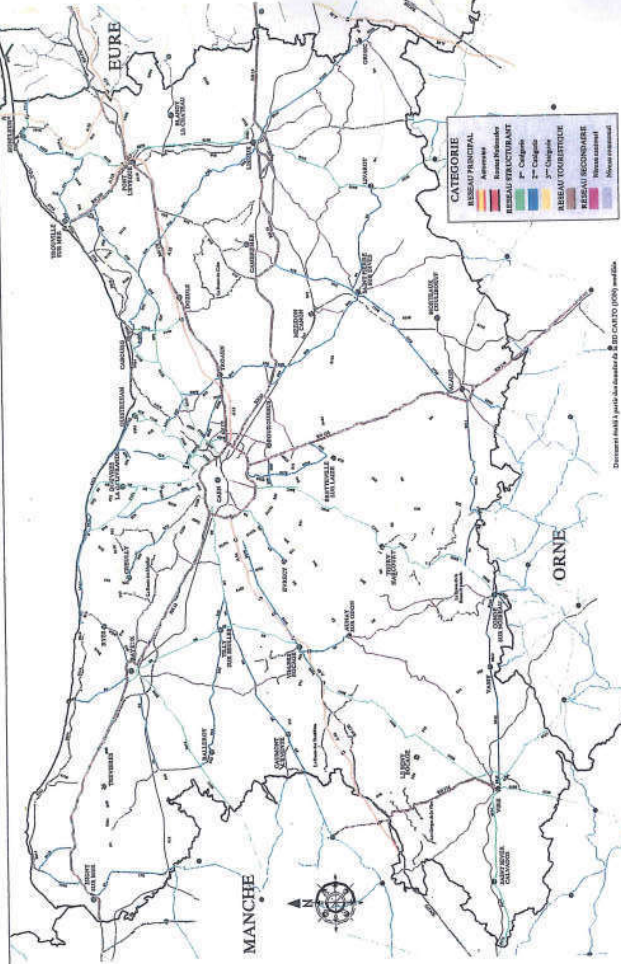


Implantation des poteaux au delà de 7 mètres du bord de chaussée et dans le petit rayon (intérieur de courbe).



Guide d'implantation des poteaux dans le département du Calvados - juin 2002

IV. CLASSIFICATION DU RESEAU ROUTIER




Guide d'implantation des poteaux dans le département du Calvados - juin 2002

VII. ROUTES DEPARTEMENTALES DE 2^{ème} ET 3^{ème} CATEGORIES

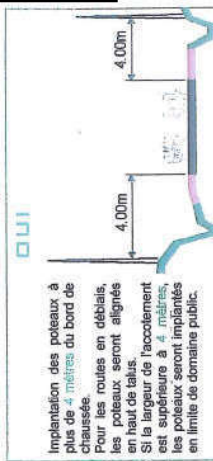
NON

A / alignement droit
Poteau trop près du bord de chaussée




OUI

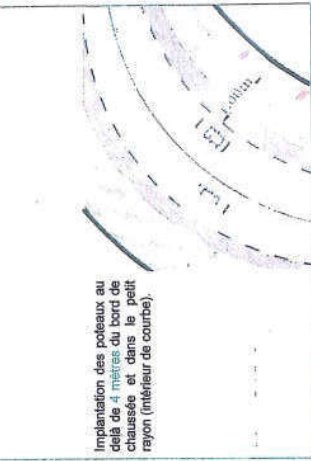
Implantation des poteaux à plus de 4 mètres du bord de chaussée.
Pour les routes en déblais, les poteaux seront alignés en haut de talus. Si la largeur de l'accotement est supérieure à 4 mètres, les poteaux seront implantés en limite de domaine public.



B / en courbe
Poteau dans le grand rayon



Implantation des poteaux au delà de 4 mètres du bord de chaussée et dans le petit rayon (intérieur de courbe).



Guide d'implantation des poteaux dans le département du Calvados - juin 2002

IX. EQUIPEMENTS PARTICULIERS

NON

A / accès transformateur
(trait de poteaux)
Passerelle béton d'accès au poste trop agressive.

B / transformateur (type cabine)
Poste cabine trop près de la route.

C / armoirio sous répartition (France Télécom)
Armoirio trop près de la route.

OUI

Le busage d'accès au poste sera équipé de part et d'autre de têtes de buse à pans inclinés conformes à la norme rappelée ci-après.

Implantation de poste cabine à 4 mètres minimum du bord de chaussée.
Les fossés seront équipés de têtes de sécurité.

Implanter l'armoire en limite de domaine public avec un minimum de 4 mètres du bord de chaussée.

Guide d'implantation des poteaux dans le département du Calvados - juin 2002

VIII. AUTRES ROUTES DEPARTEMENTALES

OUI

Implantation des poteaux à plus de 2 mètres du bord de chaussée. Pour les routes en déblais les poteaux seront alignés en haut de talus. Si la largeur de l'accotement est supérieure à 2 mètres, les poteaux seront implantés en limite de domaine public.

Implantation des poteaux au delà de 2 mètres du bord de chaussée et dans le petit rayon (intérieur de courbe).

NON

A / alignement droit
Poteau trop près du bord de chaussée

B / en courbe
Poteaux dans le grand rayon

Page 10 sur 12

Guide d'implantation des poteaux dans le département du Calvados - juin 2002

X. ANNEXE

TETES DE BUSE DE SECURITE PREFABRIQUEES

Rappel des principales exigences de la norme NF P 98-441

- les constituants (liants, granulats, ...);
- la section - essentiellement circulaire - avec une gamme de diamètres de 300 à 800mm;
- la conception de la partie supérieure de protection :
 - qui doit être amovible afin de faciliter le nettoyage;
 - dont les ouvertures doivent assurer une capacité suffisante d'écoulement des eaux;
 - dont la pente doit être telle que la longueur soit au moins égale à trois fois la hauteur (L > 3H);
- la hauteur du seuil inférieur qui doit être au plus égale à 100mm;
- l'aspect : absence de balèbres et d'épaulements susceptibles de gêner une mise en place correcte de la partie supérieure, et de fissures si elles doivent nuire à la résistance;
- les caractéristiques mécaniques : résistances à la rupture de 25 kN pour le fragile (1), avec aucun résultat inférieur à 20 kN ; pour le pourcentage d'armature au niveau de la section de rupture ne doit pas être inférieur à 2,5% ;
- l'enrobage des armatures par le béton de la partie supérieure qui doit être supérieure ou égale à 12 mm.

(1) cela signifie que 95% des résultats sont supérieurs ou égaux à la valeur de 25 kN

Page 12 sur 12

Guide d'implantation des poteaux dans le département du Calvados - juin 2002